

Trousse personnelle située au: ou dans le véhicule n° d'identification Responsable de la trousse :

Matériel requis	Quantité* minimale réglementaire	QUANTITÉ INVENTORIÉE											
		JA	FE	MR	AL	MA	JN	JL	AU	SE	OC	NO	DE
Bandages adhésifs, stériles, de tailles assorties (bande standard, grand, bout de doigt, jointure, grande plaque)	16												
Compresse de gaze, stérile, emballée individuellement, 76 x 76 mm (3 po x 3 po)	6												
Bandage élastique, longueur non étirée, emballé individuellement, 51 mm x 1,8 m (2 po x 2 verges)	1 rouleau												
Compresse/pansement compressif avec attaches, stérile 102 x 102 mm (4 po x 4 po)	2												
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité, 101,6 x 101,6 x 142,2 cm (40 po x 40 po x 56 po)	1												
Ruban adhésif, 2,5 cm x 2,3 m (1 po x 2,5 verges)	1 rouleau												
Lingette de nettoyage des plaies antiseptiques, emballée individuellement	6												
Onguent antibiotique, topique, à usage unique	2												
Lingettes de nettoyage des mains/de la peau, emballée individuellement (ou équivalent)	4												
Gants d'examen, jetables, qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre	2 paires												
Sac pour le recueil de déchets biologiques (usage unique)	1												
Pince à échardes/pince à épiler, pointe fine, acier inoxydable, minimum 114 mm (4,5 po)	1												
Liste de contenu	1												
Manuel de secourisme (approuvé par la CNESST)	1												

ÉPI exigé par la santé publique dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Masque de procédure	3												
	Quantité* minimale réglementaire	QUANTITÉ INVENTORIÉE											
Matériel requis		JA	FE	MR	AL	MA	JN	JL	AU	SE	OC	NO	DE
Couvre-lunettes de sécurité étanche	1												
Survêtement de protection pour le haut du corps	1												
Adaptateur avec filtre pour masque de survie de poche avec valve antiretour	1												
Responsable – Initiales													
Date du contrôle													

- I. L'employeur doit munir son établissement d'un nombre adéquat de trousse. Les trousse doivent être situées dans un endroit facile d'accès, situées le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps.
- II. L'employeur doit s'assurer que les trousse sont maintenues propres, complètes et en bon état.
- III. L'employeur doit s'assurer d'un affichage adéquat devant permettre une localisation facile et rapide des trousse et de la liste des secouristes.
- IV. L'employeur doit munir d'une trousse tout véhicule destiné uniquement au transport ou à l'usage des travailleurs et qui se déplace dans les lieux où aucune trousse n'est accessible.
- V. Cette liste du contenu minimum de la trousse s'applique aussi à tout véhicule dont la capacité d'accueil est de plus de cinq (5) travailleurs mais avec un service médical accessible en 30 minutes ou moins.

En vertu des exigences réglementaires*, les articles de la trousse de premiers secours doivent être contenus dans une boîte portative divisée en compartiments pour ranger le matériel de secourisme exigé. L'extérieur de la trousse de premiers secours doit être marqué d'une croix et porter les mots « premiers secours » en caractères facilement lisibles.

* *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins [A-3, r.8.2]* ** *Exigences de la Ville de Montréal*

Matériel requis	Quantité minimale réglementaire			QUANTITÉ INVENTORIÉE											
	Petite	Moyenne	Grande	JA	FE	MR	AL	MA	JN	JL	AU	SE	OC	NO	DE
Ciseaux à bandage, acier inoxydable (avec pointe en angle, arrondie) minimum 14 cm (5,5 po)	1	1	1												
Pince à écharde/pince à épiler, pointe fine, acier inoxydable, minimum 114 mm (4,5 po)	1	1	1												
Couverture de secours, aluminée, en polyester non extensible, minimum 132 x 213 cm (52 po x 84 po)	1	1	1												
Liste de contenu	1	1	1												
Manuel de secourisme (approuvé par la CNESST)	1	1	1												
ÉPI exigés par la santé publique dans le contexte de la pandémie de la COVID-19															
Masque de procédure	3	3	3												
Couvre-lunettes de sécurité étanche	1	1	1												
Survêtement de protection pour le haut du corps	1	1	1												
Adaptateur avec filtre pour masque de survie de poche avec valve antiretour	1	1	1												
Responsable – Initiales															
Date du contrôle															

- I. L'employeur doit munir son établissement d'un nombre adéquat de trousse. Les trousse doivent être situées dans un endroit facile d'accès, situées le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps.
- II. L'employeur doit s'assurer que les trousse sont maintenues propres, complètes et en bon état.
- III. L'employeur doit s'assurer d'un affichage adéquat devant permettre une localisation facile et rapide des trousse et de la liste des secouristes.
- IV. L'employeur doit munir d'une trousse tout véhicule destiné uniquement au transport ou à l'usage des travailleurs et qui se déplace dans les lieux où aucune trousse n'est accessible.
- V. Cette liste du contenu minimum de la trousse s'applique aussi à tout véhicule dont la capacité d'accueil est de plus de cinq (5) travailleurs et lorsque les travailleurs sont à plus de 30 minutes d'un service médical.

En vertu des exigences réglementaires*, les articles de la trousse de premiers secours doivent être contenus dans une boîte portative divisée en compartiments pour ranger le matériel de secourisme exigé. L'extérieur de la trousse de premiers secours doit être marqué d'une croix et porter les mots « premiers secours » en caractères facilement lisibles.

* Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins [A-3, r.8.2] ** Exigences de la Ville de Montréal

Survêtement de protection pour le haut du corps	1	1	1												
	Quantité* minimale réglementaire			QUANTITÉ INVENTORIÉE											
Matériel requis	Petite	Moyenne	Grande	JA	FE	MR	AL	MA	JN	JL	AU	SE	OC	NO	DE
Adaptateur avec filtre pour masque de survie de poche avec valve antiretour	1	1	1												
Responsable – Initiales															
Date du contrôle															

* Le consensus canadien sur les lignes directrices recommande des comprimés de glucose en tant que traitement privilégié en cas d'épisode hypoglycémique, Les lignes directrices recommandent d'ailleurs qu'en l'absence de comprimés de glucose, le deuxième choix retenu soit les bonbons durs et, en dernier lieu, les jus d'orange ou autres jus avec fructose.

- I. L'employeur doit munir son établissement d'un nombre adéquat de trousse. Les trousse doivent être situées dans un endroit facile d'accès, situées le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps.
- II. L'employeur doit s'assurer que les trousse sont maintenues propres, complètes et en bon état.
- III. L'employeur doit s'assurer d'un affichage adéquat devant permettre une localisation facile et rapide des trousse et de la liste des secouristes.

En vertu des exigences réglementaires*, les articles de la trousse de premiers secours doivent être contenus dans une boîte portative divisée en compartiments pour ranger le matériel de secourisme exigé. L'extérieur de la trousse de premiers secours doit être marqué d'une croix et porter les mots « premiers secours » en caractères facilement lisibles.

* Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins [A-3, r.8.2] ** Exigences de la Ville de Montréal